DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012

Délibération n° 2012.10.195

Tarifs 2013 : redevance assainissement

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMADI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° 2012.10.195

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2013 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Par délibération n°40 du 29 mars 2012, le conseil communautaire a arrêté pour l'année 2012 le montant de la redevance annuelle d'assainissement, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommée, à **1,63 € HT le m^3** soumis à une taxe sur la valeur ajoutée de 7 %, soit un montant de 1,74 € TTC.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2012 a émis un avis favorable pour une augmentation de la redevance assainissement de 1% pour l'année 2013, soit 1,76 € TTC (1,6463 € HT) le m^3.

Vu l'avis favorable de la commission environnement –cadre de vie – construction du 17 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 2 octobre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER pour l'année 2013, le prix de la redevance à 1,76 € TTC m^3, calculé sur le volume d'eau réellement consommé.

DE PRÉCISER que le tarif de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau incorporé à la tarification de l'assainissement, sera intégralement répercuté sur l'usager.

DE PRÉCISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6 000 m^3 : Coefficient 1
- de 6 001 à 12 000 m^3 : Coefficient 0,80
- de 12 001 à 24 000 m^3 : Coefficient 0,60
- au-delà de 24 001 m^3 : Coefficient 0,50

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION – M. ELIE),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **24 octobre 2012**	**Affiché le :** **24 octobre 2012**